



PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE N° 2013- 009 LT

Portant levée partielle de l'interdiction de circulation des poids lourd
sur le réseau autoroutier de l'A7 dans les 2 sens du département de l'Isère

**LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-18 et R.411-25 :

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-007LT du 20 novembre 2013;

CONSIDERANT qu'en raison des conditions de circulation favorables sur le réseau autoroutier de l'A7 dans les deux sens de circulation sur le département de l'Isère pour la journée du 21 novembre 2013,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère;

- ARRETE -

ARTICLE I :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2013-007LT est modifié en ce qu'il lève l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'A7 dans le département de l'Isère le jeudi 21 novembre 2013 à compter de 5h30.

Le reste est inchangé.

ARTICLE II :

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le Préfet de la Zone Défense Sud-Est,
Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,
Le Chef du PC CORALY,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Directeur de la DIR CE,
Le Directeur de la DIRMED,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
La Fédération Départementale du BTP ,
La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
Le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de Lyon
Rhône Alpes Auvergne ;
Tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté .

A GRENOBLE, le 21 novembre 2013 à 5h30
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

David RIBEIRO

